

Règlement

VACANCES / VOYAGES

2026

Nos partenaires :

Réservations auprès de Vanessa



Réservations auprès de l'organisme



Toute demande de participation déposée auprès du CSE pour une activité VACANCES/VOYAGES entraîne **obligatoirement l'acceptation du présent règlement**

VOTRE CONTACT :

vanessa.csecsc@orange.fr

☎ 05 49 19 72 58

<http://www.ce-thales-csc.fr>



✓ Pourquoi travaillons-nous avec des partenaires identifiés ?

Travailler avec des partenaires identifiés nous permet de **garantir l'utilisation des fonds du CSE**.

Ce que dit l'URSSAF : « les participations favorisant les départs en vacances sont exonérées de cotisations sous réserve de justification des dépenses. Il appartient au CSE lui-même de fixer ses règles et de s'assurer que ses dépenses aient bien été engagées... ».

À tout moment, l'URSSAF peut demander à vérifier si l'activité a bien eu lieu comme prévu. C'est la raison pour laquelle le CSE a décidé de **verser sa participation directement à ses partenaires** et exige de ces derniers de **l'informer de toute annulation**, qu'elle soit partielle ou totale.

Le Comité s'assure ainsi que les dépenses aient bien été engagées pour la prestation prévue et au bénéfice de l'ouvrier-droit THALES CSC. **Dans le cas contraire, la participation du CSE doit être restituée par le salarié, que ce dernier ait souscrit ou non à une assurance annulation et qu'il ait obtenu ou non un remboursement de l'assureur.**

L'utilisation abusive des fonds du CSE entraîne la violation du présent règlement : une procédure pénale pour détournement de fonds ou abus de bien social peut alors être engagée par le CSE.

✓ Qui peut prétendre à une participation du CSE THALES CSC ?

LES OUVRANTS DROIT

- Les salariés titulaires d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) THALES CSC (ou du comité du CSC) à la date de l'inscription à l'activité.
- Les salariés titulaires d'un Contrat de travail à Durée Déterminée (CDD) THALES CSC (ou du comité du CSC) ; **ils devront être inscrits aux effectifs de la Société à la date de l'activité**
- Les salariés inscrits non présents à l'effectif de l'Etablissement dont le contrat est suspendu pour l'une des raisons suivantes : longue maladie, congé maternité, congé parental, congé formation, congé permanent syndical préavis non effectué, pré retraite, mise à disposition.
- Les apprentis, contrats d'adaptation et contrats de qualification de l'Etablissement.
- Les prestataires de service dont l'Entreprise a signé une convention avec le CSE THALES CSC.

LES AYANTS DROIT

Les ayants droit sont des personnes qui, du fait de leur lien de parenté avec un ouvrier droit (défini précédemment) ont accès aux activités du Comité Social & Economique dans les mêmes conditions que celui-ci. La composition familiale pour définition des ayants droit s'appréciant à tout moment comme suit :

- Le conjoint, non séparé de corps, ou non divorcé
- Le conjoint survivant suite au décès de l'ouvrier droit, pendant 12 mois
- Le concubin (au sens de la Sécurité Sociale)
- Le Pacsé
- Le ou les enfants célibataires de moins de 21 ans (20 ans maximum à la date de l'activité), sans revenus ou rattaché(s) au foyer fiscal de l'ouvrier droit, de son conjoint non séparé de corps ou divorcé ou veuf, concubin, Pacsé, qu'ils soient légitimes, adoptifs, naturels reconnus, à charge effective et exclusive, célibataires mineurs recueillis à son foyer.
- Le ou les enfants célibataires infirmes de l'ouvrier droit, de son conjoint non séparé de corps ou divorcé, concubin, Pacsé, qui, en raison de leur infirmité, sont hors d'état de subvenir à leurs besoins, quel que soit leur âge.
- Les personnes invalides recueillies à son propre foyer, vivant en permanence sous son toit et titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale, et son concubin au sens du Code de la Sécurité Sociale.

- Les prestataires de service et assistants techniques travaillant sur le site peuvent bénéficier des activités non subventionnées par le Comité (Tarif « extérieur » ou tarif groupe).

Tout changement de situation professionnelle et/ou familiale doit être signalé au Comité dans les meilleurs délais. À tout moment, ce dernier se réserve la possibilité de vérifier et de réétudier vos droits.

- ✓ **Auprès de qui réserver et se renseigner pour toute question concernant les vacances / voyages ?**

Vanessa vous accueille au CSE les

LUNDI - MERCREDI - JEUDI entre 13 H & 13 H 45

Elle est à votre écoute au 05 49 02 12 57

Vous pouvez également la contacter par mail : **vanessa.csecsc@orange.fr**

- ✓ **Quelles sont les procédures de réservation à suivre ?**

Afin de bénéficier de **tarifs préférentiels** et de **droits de réservations prioritaires**, le CSE a signé une convention de **partenariat** avec certains organismes de vacances.

Les catalogues sont disponibles au Comité et/ou consultables en ligne sur le site des partenaires.

Pour ces partenaires, seules les demandes effectuées auprès de Vanessa au CSE seront prises en compte.

Dès confirmation de votre réservation, un chèque d'acompte, à l'ordre de l'organisme, vous sera demandé.

Pour le groupe Pierre & Vacances, le montant total séjour vous sera demandé à la réservation (déduction faite de la participation CSE) : paiement par chèque à leur ordre.

➤ **Les partenaires concernés par cette procédure sont :**



Remise 10 %

<https://www.odalys-vacances.com>

Consultez les dispos sur le site Odalys et venez voir Vanessa au Comité qui réservera votre séjour.

En cas d'annulation, ouvrez un dossier sinistre par mail sinistre@declare.fr et informez Vanessa de votre démarche



Remise 10 % ou 15 %

<https://artestourisme.fr/>

Votre CSE est copropriétaire d'un chalet 6 lits à **Soustons**.
Demandez **les tarifs préférentiels** à Vanessa selon vos dates de séjour.

Pour les autres établissements ARTES Tourisme, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel **(-15 % sur les locations / -10 % sur les séjours en pension-complète ou demi-pension)**. **Pas de participation sur les B&B.**

Pour ces hébergements, les réservations se font au coup par coup (pas de date limite pour déposer vos demandes).



Remise 10 %

<https://www.mileade.com>

Vous bénéficiez d'une remise de **10 %**.

Consultez les dispos sur le site Miléade et venez voir Vanessa au Comité qui réservera votre séjour.



MAEVA

(sauf auprès des particuliers)

Prenez **rdv auprès de Vanessa** pour réserver votre séjour ☎ 302 12 57
Les réservations se font uniquement sur un site dédié aux partenaires d'où un **Paiement par chèque obligatoire au moment de la réservation**.
<https://ww2-ce.groupepvcp.com/fr>

MAEVA : Pas de participation sur les réservations auprès des particuliers (MAEVA-HOME)



Vous devez vous connecter sur le site www.campings.com/ce/mosaik avec l'identifiant **THALES86MS** et le mot de passe **THALES86MS** pour effectuer votre demande de séjour. Ne pas oublier de cliquer sur « **ENVOYER MA DEMANDE** ».
Rapprochez-vous ensuite de Vanessa pour le règlement : à réception de votre chèque à l'ordre du CSE THALES CSC, Vanessa transmettra votre demande à campings.com. Vous recevrez un mél de Vanessa pour la confirmation de votre séjour. Dans le cas contraire, vous pourrez effectuer un autre choix.

Lors du renouvellement de notre partenariat campings.com, une communication, que vous retrouvez également sur les panneaux d'affichage, est adressée chaque année à l'ensemble du personnel rappelant la procédure à suivre.



Vous ne trouvez pas votre bonheur parmi les propositions de **nos prestataires VACANCES / VOYAGES** ? Vous pouvez opter pour un autre accès aux vacances :

le chèque vacances

Attention : cette formule d'accès aux vacances **n'est pas cumulable** avec les autres propositions VACANCES/VOYAGES proposées par le CSE, l'année de souscription aux chèques vacances.

Une communication, que vous retrouvez également sur les panneaux d'affichage, est adressée chaque année à l'ensemble du personnel pour connaître les dates butoir à retenir pour commander des chèques-vacances.

Afin de vous proposer un plus grand panel de prestations, nous élargissons notre offre à d'**autres prestataires**. Pour ces autres prestataires, vous devez **contacter directement l'organisme** pour réserver votre séjour/voyage.

Vous vous engagez en versant un acompte. Votre contrat/facture doit être présenté(e) au Comité **sous 8 jours** afin que Vanessa puisse constituer un dossier et vous remettre un chèque de participation **libellé à l'ordre du prestataire environ un mois avant votre départ** (date de paiement du solde indiqué sur votre contrat/facture).

➤ **Les prestataires concernés par cette procédure sont :**



www.gites-de-france.com

Participation uniquement sur les locations de **gîte *** auprès de la centrale de réservation. **Le chèque CSE libellé à « Gîtes de France »**

***pas de participation sur les gîtes d'étape, de groupe, chambres d'hôtes ou toute autre prestation...**



EKITOUR - ZI République - 6b Rue Albin Haller 2 - 86000 Poitiers

☎ 05 49 47 73 13 - ekitour@gmail.com

Participation uniquement pour les voyages à l'étranger

EKITOUR met à votre disposition un catalogue des destinations.



Réservations uniquement auprès des agences de :

Châtellerauld ☎ 05 49 21 70 16

Ou Poitiers ☎ 05 49 55 96 96

Les frais de dossier sont offerts par TUI grâce à notre partenariat.



Réservations uniquement auprès des agences de :

Châtellerauld ☎ 05 49 02 50 80

Ou Poitiers ☎ 05 49 55 96 96



UCPa www.ucpa.com

Bulletin de réservation sur leur site, à compléter, à imprimer et à remettre à Vanessa pour bénéficier d'une réduction de 5 %.

Pour élargir notre offre, une participation du CSE peut également être attribuée pour **d'autres organismes, à sélectionner par vos soins**, pour **voyager autrement** : tourisme fluvial, billetterie avion, train ou bateau, camping-libre - (le chèque de participation du CSE sera toujours libellé à l'ordre de l'organisme).

Nous proposons également à la location notre camping-car et notre van.

La commission VACANCES/VOYAGES propose également des voyages GROUPES.



Le tourisme fluvial

Locations de péniches sur fleuves, rivières et canaux.



La billetterie avion (vol sec), train ou bateau (croisière)

À votre retour, les billets nominatifs doivent être remis au Comité



Le camping libre

Cette formule signifie « location d'un emplacement pour y installer votre propre toile de tente, caravane ou camping-car » : il ne s'agit en aucun cas de location de caravane, mobil-home, chalet ou autre prestation dans un camping.



Locations des camping-car et van, propriétés du CSE THALES CSC

La location à la semaine est prioritaire sur la location des courts séjours (5 jours/4 nuits) jusqu'à un mois du départ.

INSCRIPTIONS auprès de **Pascale** les mardi et vendredi.



La **Commission VACANCES/VOYAGES** propose chaque année 2 destinations GROUPES : **un moyen ou long courrier et une visite de métropole « en toute liberté »**.

Vous êtes informé(e) des destinations, des dates limites d'inscriptions... par voie d'affichage ou par mail. Les programmes sont disponibles auprès du CSE (sur demande) et sur **notre site internet**.

Pour chacune des destinations proposées, si le nombre d'inscrits est supérieur à la capacité d'accueil imposée par l'organisme, priorité à celles et ceux qui n'ont pas participé à un voyage groupe année n-1, année n-2 et tirage au sort.

Pour ces voyages, le CSE se réserve la possibilité de **participer au-delà du plafond**.

✓ Comment est attribuée la participation du Comité ?

Sur présentation de votre **avis d'imposition n-1 sur les revenus n-2** (et de celui de la ou des personnes vivant sous le même toit), votre pourcentage de participation (selon le barème général) vous sera indiqué.

La participation du Comité est attribuée, **par famille**, en une ou plusieurs fois dans l'année, pour l'**une des prestations** suivantes :

1 séjour en France ou à l'étranger en **pension-complète ≥ 8 jours/7 nuits** (Plafond de 1 200 € par ouvrant droit et ayant droit) ou si séjour inférieur à une semaine, calcul à la nuitée *

ou

1 séjour en France ou à l'étranger en **demi-pension ≥ 8 jours/7 nuits** (Plafond de 1 200 € par ouvrant droit et ayant droit) ou si séjour inférieur à une semaine, calcul à la nuitée * + 1 semaine* en location en France ou à l'étranger (Plafond de 1 200 € par semaine)

ou

3 semaines* en **location** en France ou à l'étranger (Plafond de 1 200 € par semaine)

ou

4 semaines* en **camping caravanning** en France ou à l'étranger

ou

2 semaines* en **location** en France ou à l'étranger + 1 semaine* en **camping**, en France ou à l'Etranger (Plafond de 1 200 € par semaine)

ou

1 semaine* en **location** + 2 semaines* en **camping**, en France ou à l'étranger (Plafond de 1 200 € par semaine)

ou

1 **stage sportif** UCPA en France ou à l'étranger (Plafond de 1 200 € par ouvrant droit et ayant droit)

ou

1 **voyage à l'étranger** TUI France ou Ekitour (Plafond de 1 200 € par ouvrant droit et ayant droit)

ou

1 **billetterie avion (vol sec) - bateau (croisière) ou train** (Plafond de 1 200 € par ouvrant droit et ayant droit)

ou

1 **voyage groupe** organisé par le comité (Plafond déterminé par le CSE) + 1 semaine en **location** en France ou à l'étranger (Plafond : 1 200 € la semaine)

ou

1 **voyage groupe** organisé par le comité + 2 semaines **camping***

ou

Les chèques vacances (Montant déterminé par le Bureau de CSE)

***Une semaine = 8 jours = 7 nuitées**

UNE LOCATION = UN HEBERGEMENT SEUL (sans pension-complète ni demi-pension)

UN SEJOUR = UN HEBERGEMENT AVEC PENSION-COMPLÈTE OU DEMI-PENSION

UN VOYAGE À L'ETRANGER = UN HEBERGEMENT (avec ou sans pension) ET TRANSPORT AVION, TRAIN OU BATEAU

En plus des droits précités (sauf si vous avez choisi les chèques vacances), vous pouvez également prétendre à une participation pour :

☞ La location du **camping-car** ou **van** à raison de 2 courts séjours de 4 nuits maxi par séjour (2 x 5 jours/4 nuits). Il n'est **pas possible de juxtaposer les 2 courts séjours ou de les ajouter à une semaine.**

✓ Comment est calculée la participation du Comité ?

Votre **impôt n-1** sur les **revenus n-2** soumis au **barème 14** nous permet de vous situer dans une des tranches du **barème général**. Dans le cas de non présentation de ou des avis d'imposition, le Comité applique le % minimum de participation.

Calcul de la participation pour la location et le camping libre en France ou à l'étranger :

Le montant maximal pris en compte pour le calcul de la participation est fixé à **1 200 € par semaine** ou participation selon la composition familiale si plus avantageuse : 300 € par ayant-droit. (une semaine = 7 nuitées soit un plafond à la nuitée de **171.43 €**).

Les taxes de séjour, les assurances annulation ne sont pas prises en compte dans le calcul.

Calcul de la participation pour les séjours en demi-pension, pension-complète en France ou à l'étranger, pour les voyages individuels à l'étranger, pour les billetteries avion, bateau, train, pour les stages UCPA en France ou à l'étranger :

Le montant maximal pris en compte pour le calcul de la participation est fixé à **1 200 € par ouvrant-droit et ayant-droit.**

Pour le calcul de la participation, dans la limite du plafond, les taxes aéroport et les frais de dossier sont pris en compte. **Les préacheminements** (aéroport/gare/port) **ne sont pas pris en compte** dans le calcul de la participation.

Aucune participation n'est versée directement au salarié : les chèques de participation sont libellés au nom de l'organisme. Seule exception, le « camping libre » : vous souhaitez faire de l'itinérant, rappez vos factures au CSE à votre retour, la participation sera versée par chèque, à votre ordre.

Certains organismes acceptent le **paiement par chèques vacances** : l'envoi doit être **réalisé par vos soins**. Nous vous conseillons un envoi en recommandé avec accusé réception.

Pour les dossiers gérés personnellement par le salarié, il est bien entendu que dans le cas d'une **ANNULATION**, ce dernier s'engage à restituer sa participation au Comité (voir encadré URSSAF).

Le choix d'un organisme implique que vous ayez pris connaissance de ses conditions de vente et d'annulation. Nous vous recommandons de les consulter sur le site internet du prestataire sélectionné. **Toute demande d'annulation doit être déclarée par vos soins dans les délais prévus par l'organisme choisi.**

**Une question ?
N'hésitez pas à m'appeler !
☎ 05 49 19 72 58**

